

Décision

Générale

colonial

Décision n° 47-386-1929 mettant une avance de 21.21 fr. 61 à la disposition de M. Crozet.

n° 47-386-1929

Ministère
ACTES DU POUVOIR LOCAL

Date de publication
31 janvier 1929

Numéro JO
n° 386 du 31/01/1929

Date du numéro
31 janvier 1929

VISAS

Vu l'ordonnance organique du 18 septembre 1844, rendue applicable à la colonie par décret du 18 juin 1884

Considérant que le montant de la délégation de crédits inscrits au budget annexe métropolitain des postes et télégraphes exercice 1929 — pour l'entretien et l'exploitation de la station de télégraphie sans fil à ondes courtes de Djibouti n'est pas encore parvenu au chef de cette station

Considérant qu'il y a lieu de payer a personnel de ladite station, sa solde du mois de janvier 1929,

TEXTE INTÉGRAL

Art. 1er

— Une avance de la somme de 21.621 fr. 61, imputable au

chapitre 16 du budget local, exercice 1929, est mise à la disposition de M. Crozet, chef du poste de télégraphie sans fil à ondes courtes, pour lui permettre d'assurer le paiement de la solde du personnel pour le mois de janvier 1929. Cette avance sera remboursée au budget local par M. Crozet, dès l'arrivée de la signification par le département, des crédits mis à sa disposition.

Art. 2. — La présente décision sera enregistrée et communiquée partout où besoin sera.

CHAPON-BAISSAC.